

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le PREMIER JUILLET**

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

**Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Cécile MERIGUET  
Madame Sandrine MAZZUCA,

Madame Morvarid VINCENT,  
Madame Samira KISSOUM,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Monsieur Gilles BAIX,  
Madame Audrey GENIN,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Yannick BOIREAUD,  
Monsieur Philippe POUCHAIN.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Monsieur Fabien GRILLOT à Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT à Monsieur Grégory BASIN,  
Monsieur Frédéric RICHARD à Madame Joséphine KUDIN.

**Absents excusés :**

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,  
Monsieur Thierry CULOMA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis LANFANT.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Familles de LA RAVOIRE (et enfants inscrits en ULIS) :

QF de 0 € à 435 €	2,65 €
QF de 436 € à 550 €	3,10 €
QF de 551 € à 700 €	4,35 €
QF de 701 € à 915 €	5,25 €
QF de 916 € à 1100 €	5,90 €
QF de 1101 € à 1400 €	6,15 €
QF de 1401 € à 1700 €	6,20 €
QF de 1701 € à 2000 €	6,25 €
QF > 2000 € ou non fourni	6,35 €

Protocole d'accueil individualisé :

QF de 0 € à 435 €	1,00 €
QF de 436 € à 550 €	1,15 €
QF de 551 € à 700 €	1,95 €
QF de 701 € à 915 €	2,20 €
QF de 916 € à 1100 €	2,30 €
QF de 1101 € à 1400 €	3,40 €
QF de 1401 € à 1700 €	3,45 €
QF de 1701 € à 2000 €	3,50 €
QF > 2000 € ou non fourni	3,55 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant la restauration scolaire :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Tarifs spécifiques :

\* familles extérieures sauf pour les enfants d'ULIS :

QF de 0 € à 435 €	8,95 €
QF de 436 € à 550 €	9,05 €
QF de 551 € à 700 €	9,10 €
QF de 701 € à 915 €	9,15 €
QF de 916 € à 1100 €	9,20 €
QF de 1101 € à 1400 €	9,25 €
QF de 1401 € à 1700 €	9,30 €
QF de 1701 € à 2000 €	9,35 €
QF > 2000 € ou non fourni	9,40 €

\* repas adultes payants : 6,50 €

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 2 juillet 2024

Publiée ou notifiée, le 2 juillet 2024

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance

signé

Jean-Louis LANFANT

  
Le Maire  
Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.